

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION SPORTIVE JUDO CLUB DU TAILLAN

Article 1 :

Ce présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération Française de judo et disciplines associées. Il a pour but de préciser les règles de l'association Sportive Judo Club du Taillan.

Article 2 :

La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels, incombe au président qui peut donner une délégation soit au secrétaire général, soit à un membre du comité directeur. Le site, réseaux sociaux appartiennent à l'association Sportive Judo Club du Taillan qui doit en détenir les codes et y avoir accès. Le don de matériel fait par toutes personnes à l'association ne pourra être repris en fin de saison par un pratiquant puisque le matériel appartient à l'association.

Article 3 :

Le comité directeur est composé de 7 membres conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de l'Association Sportive Judo Club du Taillan.

Le fonctionnement de ce comité directeur est régi par les articles 6,7 et 8 des statuts.

Le comité directeur peut déléguer à son bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative de l'Association Sportive Judo Club du Taillan.

Les enseignants qu'ils soient rénumérés ou bénévoles sont placés sous l'autorité du comité directeur qui prend toutes décisions concernant l'orientation des activités sportives et éducatives du club conformes aux dispositions de l'affiliation fédérale.

Article 4 :

Le bureau est élu pour un an au sein du comité directeur à bulletin secret et est rééligible. Il est composé du président, d'un trésorier, d'un secrétaire général et des autres membres du comité directeur.

Article 5 :

En application des dispositions prévues à l'article 8 des statuts, le comité directeur peut mettre en place des groupes de travaux ponctuels. Ces groupes de travail sont désignés, agréés et animés par le comité directeur. Les groupes de travaux instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions mais les décisions appartiennent au comité directeur.

Article 6 :

Le pratiquant doit être licencié à la FFJDA et Disciplines associées. Cette licence représente l'assurance mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus pour le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Cette licence couvre les pratiquants contre les accidents qui pourraient survenir pendant les cours de judo ,stages ,compétitions mais ce n'est pas une assurance personnelle contre les accidents éventuels hors du dojo.

Un complément d'assurance peut être pris à la FFJDA (voir site de la FFJDA).

Article 7 :

Le dossier d'adhésion (comprenant aussi des fiches annexes) à l'association Sportive Judo club du Taillan doit être dûment rempli et signé par l'adhérent ou son représentant légal si l'adhérent est mineur. Le certificat médical est obligatoire à l'inscription.

Les adhérents et parents d'adhérents mineurs autorisent le club à les photographier et à diffuser leurs photos.

Ce dossier sera remis aux membres du bureau. La signature implique l'acceptation totale du présent règlement. L'accès au tatami sera refusé à tout pratiquant dont le dossier d'adhésion n'est pas complet . Un cours d'essai gratuit sera proposé aux nouveaux arrivants selon les créneaux horaires définis en début de saison.

Pour faire valoir son grade et pour participer aux compétitions ,les passeports de la FFJDA sont à réclamer au moment de l'inscription à la charge de l'adhérent. Pour participer aux compétitions il faut 2 timbres de licence.

Article 8 :

Le montant de la licence pour la FFJDA doit être réglé au moment de l'inscription du pratiquant. Ce paiement est ferme et définitif , aucun remboursement ne pourra être effectué.

La cotisation annuelle à l'association Sportive Judo Club du Taillan doit être réglée à l'inscription (paiement possible en 3 fois : septembre , octobre et novembre avec remise des chèques datés du jour de l'inscription).Possibilité de payer par chèque A.N.C.V.

La cotisation est annuelle et révisable chaque année.

La cotisation ne peut être remboursée au cours de la saison sportive sauf cas très exceptionnels et après accord du bureau.

En cas de blessure, il n'y aura pas de remboursement effectué sur la saison en cours mais la cotisation de la saison suivante sera calculée au prorata de l'absence de la saison précédente.

Un certificat médical devra être remis ou envoyé au bureau dans les cinq jours suivant la blessure.

Toute personne qui n'a pas réglée la totalité de sa cotisation en cours de saison sportive ne sera pas acceptée à la prochaine saison, voir en cours de saison.

Article 9 :

Les parents s'obligent à ne pas laisser leurs enfants mineurs seuls au lieu de rendez vous(cours de judo, départ de stage ,animations ,compétitions...) avant de s'être assurés de la présence du professeur ou d'un accompagnateur du club. De même pour la fin des cours, les pratiquants doivent être récupérés au dojo. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'enseignant soit absent et n'ait pas la possibilité de prévenir un des membres de l'association de son absence. L'association et l'enseignant ne pourront être jugés responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami avec l'enseignant.

Lors des déplacements(compétitions, tournois...) il sera fourni aux parents ne pouvant pas accompagner leurs enfants les coordonnées d'un adulte encadrant.

En cas d'accident, l'alinéa "Autorisation en cas d'accident" remis avec le dossier d'adhésion servira de référence.

La responsabilité du club ne peut être engagée avant et après le cours suivant les horaires établis.

Article 10 :

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leurs cours et ne peuvent quitter sans autorisation du professeur. Pour assurer un bon déroulement des cours, il est demandé aux parents et aux responsables de ne pas interrompre le professeur pendant ses cours.

Les pratiquants ne peuvent monter sur le tatami qu'en judogi (kimono) et pieds nus.

Le port du tee-shirt blanc sous le judogi est obligatoire pour les filles.

Les pratiquants doivent se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en tongs ou zoris. Il est interdit de se déplacer pieds nus aux abords du tatami afin d'éviter toute contamination microbienne.

Le club n'est pas responsable de la perte ou de la dégradation d'effet personnel ainsi que des vols éventuels commis dans le complexe sportif ou lors des déplacements.

Les pratiquants doivent avoir une hygiène corporelle correcte, ongles coupés, cheveux attachés avec un élastique sans fer et vêtus du judogi propre.

Le port des bijoux, toutes sortes d'attaches pour les cheveux avec du fer et protection avec armature ou fer sont strictement interdits sur un tatami pour éviter tout risque de blessure.

En cas de non respect de ces recommandations lors d'une compétition officielle le compétiteur n'aura pas accès à la compétition. Le compétiteur pourra aussi être sanctionné en cas de non respect du code moral de judo lors des compétitions.

Pour les filles, le maquillage est interdit.(taches sur le judogi).Les bonbons, et autres denrées sont interdits sur le tatami.

Des douches sont à la disposition des pratiquants dans les vestiaires.

Article 11 :

Nous invitons les adhérents, pratiquants , parents , responsables légaux, et enseignants à respecter le Code Moral du Judo.

Une bonne tenue, le respect d' autrui et du matériel sont de règle au sein du club.

L' enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance sauf cas d'urgence.

Toute personne qui contrevient ou qui ne respecte pas **le code moral du Judo** peut être radiée conformément à l' article 4 des statuts . De même toute personne perturbatrice, se faisant remarquer par une mauvaise conduite ,tenant des propos incorrects ou entraînant une gêne , qui contrevient à la réputation de la discipline ou du club pourra être exclue temporairement ou définitivement du club sur décision du comité directeur sans remboursement de la cotisation. De même le comité directeur peut interdire l' accès au dojo à tout spectateur ou spectatrice gênant le déroulement des cours.

Article 12 :

La politesse : c' est le respect d' autrui

Le courage : c' est de faire ce qui est juste

La sincérité : c'est s'exprimer sans déguiser sa pensée.

L' honneur :c'est d'être fidèle à la parole donnée.

La modestie : c'est de parler de soi même sans orgueil

Le respect : sans respect, aucune confiance ne peut naître.

Le contrôle de soi : c'est de savoir se taire lorsque monte la colère.

L' amitié : c'est le plus pur des sentiments humains.

L'adhésion à l' association Sportive Judo Club du Taillan fait office d' acceptation du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur établi par le comité directeur de l' Association Sportive Judo Club du Taillan a été adopté par l' assemblée générale du 1° juillet 2016.

En cas de nécessité , le présent règlement pourra être modifié au cours de la saison par le comité directeur.

Le Président

Le secrétaire Général